

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1286**3 décembre 2003****SOMMAIRE**

Aelle Holding S.A., Luxembourg	61704	Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg.	61692
Aelle Holding S.A., Luxembourg	61704	Insinger Finance S.A., Luxembourg	61693
Alpignum International S.A., Luxembourg	61720	Investitori S.A., Luxembourg	61711
Amboise Holding S.A., Luxembourg	61697	Jumatt Lux S.A., Strassen	61719
Archi Tech Lighting S.A., Luxembourg	61690	Landliebe Blockhäuser S.A., Strassen.	61725
Ardeco S.A.H., Luxembourg	61715	Leonard Finance S.A., Luxembourg	61712
Arte Divani, S.à r.l., Kayl	61698	Lion Ventures S.A. Holding, Luxembourg	61693
Aurora Private Equity Management Company S.A., Luxembourg	61694	Ludofuel, S.à r.l., Bridel	61697
B4 S.A., Luxembourg	61721	M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	61705
C.I.C.A.C. S.A.H., Luxembourg	61688	Nei Haus S.A., Luxembourg	61710
CCA Benelux S.A., Luxembourg	61720	Newcastle S.A., Luxembourg	61711
CCA Benelux S.A., Luxembourg	61720	Parmetal S.A.H., Luxembourg	61694
Ceed Adviser Luxembourg A.G., Luxembourg	61710	Pegu-Lux, S.à r.l., Bridel	61695
Citadel Value Fund, Sicav, Luxembourg	61703	Penny International S.A., Luxembourg	61690
Clay Tiles Investment, S.à r.l., Luxembourg	61714	PensionClear S.A., Luxembourg	61688
Credit Suisse MultiFund Management Company S.A.H., Luxembourg	61693	PensionClear S.A., Luxembourg	61688
Danval International S.A.H., Luxembourg	61719	Performa Fund, Sicav, Luxembourg	61715
Darmon S.A., Luxembourg	61694	Pfizer Luxembourg, S.à r.l., Strassen	61682
Delphi Fund, Sicav, Luxembourg	61691	Q5 Legal S.A., Luxembourg	61704
Desta S.A., Luxembourg	61716	Quadrik AG, Luxembourg	61700
DH Alternative Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	61714	Rent a Car S.A., Luxembourg	61709
East West Tiles S.A.H., Luxembourg	61703	(D')Siwe Quellen, S.à r.l., Wickrange	61720
East West Tiles S.A.H., Luxembourg	61703	Smort B.V., Luxembourg	61692
ed comes, S.à r.l., Junglinster	61719	Sobratex S.A., Mamer	61699
Fiduciaire d'Audit et de Conseil JG, S.à r.l., Luxem- bourg	61711	Sodevim S.A.H., Luxembourg	61696
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	61715	Synergo S.A., Luxembourg	61720
Finimmo Conseils S.A., Luxembourg	61711	Ting Capital S.A., Luxembourg	61705
Finmer S.A., Luxembourg	61689	UBS (Lux) Equity Sicav, Luxembourg	61691
Finpromotion Immobiliers S.A., Luxembourg	61712	UBS (Lux) Strategy Sicav, Luxembourg	61692
Genfer Lloyd S.A., Soparfi, Luxembourg	61706	Ultimate Sound and Light Technologies, S.à r.l., Luxembourg	61689
HNW Performa Investment Advisory S.A., Luxem- bourg	61713	Urbaninvest S.A.H., Luxembourg	61705
Holzblockhaus Landliebe S.A., Strassen	61728	V.A.G. S.A.	61713
Honeymoon Holding S.A., Luxembourg	61697	V.A.G. S.A.	61713
I.14 Habitations Melina, S.à r.l., Wickrange	61724	V.A.G. S.A.	61713
		Valura S.A.H., Luxembourg	61689
		Vitech Holding, S.à r.l., Luxembourg	61695
		Voivoda Soparfi S.A., Luxembourg	61691
		Wi-Fi Holding S.A., Luxembourg	61705

PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.125.

In the year two thousand and three on the first of October.
Before us M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following parties:

- PFIZER B.V. (formerly PARKE-DAVIS B.V.) as the founding class B partner of PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l. (formerly PFIZER LUXEMBOURG S.A., the «Corporation») on October 3rd, 2001
- FT HOLDING 1 S.A. as the founding class A partner of the Corporation on October 3rd, 2001
- SOLINOR LLC (formerly SOLINOR Inc.), RENRALL LLC. (formerly RENRALL LIMITED), P-D Co. Inc., PFIZER Inc. and PFIZER INTERNATIONAL LLC (formerly PFIZER INTERNATIONAL Inc.), as the class A partners of the Corporation on October 7, 2002,
- PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. (as successor to PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l.), PFIZER GLOBAL HOLDINGS B.V., PFIZER B.V., WARNER LAMBERT IRELAND, PFIZER PHARMACEUTICALS B.V. and C.P. PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL C.V., represented by and acting through its general partners, in their capacity as its general partners, as the class B partners of the Corporation on October 7, 2002,
- PFIZER DUBLIN LIMITED, as the class C partner of the Corporation on October 7, 2002,
- PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., as the class A, B and C partner as on the date of this deed,
- PFIZER GLOBAL HOLDINGS B.V. and PSI (GIBRALTAR) LIMITED, as the other class B partners,

All represented by M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies which shall be annexed hereto.

collectively referred to as the «Partners» the three latter ones representing all of the issued share capital of the Corporation on October 1st, 2003,

Whereas the Partners have noticed that the October 3rd, 2001 and the October 7, 2002 deeds (collectively referred to hereafter as the «Deeds») contain material errors, since certain provisions of the Deeds do not correctly reflect the constant intentions of the Partners.

Whereas the Partners, for avoidance of doubt, in addition wish to clarify certain provisions of the Deeds, in order to align those provisions to what the Partners always understood to be the applicable rules governing the Corporation.

For these reasons, the Partners request the undersigned notary, Paul Bettingen, to reform the Deeds in the following provisions, and replace these provisions as indicated below, with the effect in between the parties from the day of the respective Deeds:

- Deed of October 3, 2001:

Replace throughout the deed the term «Preferred / class B» with «Common / class B».

Insert under Article 5, section 3 (B), the following sentence «The holders of Common/class «B» Parts shall be entitled to distributions of liquidation proceeds not only in respect of the share capital but also in respect of Share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Parts, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts», delete the last sentence of the section, so that the reformed Article 5, section 3 (B), reads as follows:

«(B) Liquidation Rights

The holders of Common/class «B» Parts shall be entitled to distributions of liquidation proceeds not only in respect of the share capital but also in respect of Share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Parts, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts.»

- Deed of October 7, 2002:

Common / class «A» Parts

Replace under Article 5, Section 2 Common / class «A» Parts, (B) Liquidation Rights, the following part of the sentence «par value of such Common / class A Parts» with «percentage of share capital and share premium of such Common / class A Parts in the aggregate share capital and share premium of Common / class A Parts and Common / class B Parts», add the following sentence «For the purposes of the above percentage calculation, «share premium» shall mean share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Part, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts and share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation.», add at the end of the paragraph the following provision: «Returns of distributions or assets to Common / class A Parts will only be possible after the entire satisfaction of the Preferred / Class C Parts liquidation rights.», so that the reformed Article 5, Section 2 Common / class «A» Parts, (B) Liquidation Rights, reads as follows:

«(B) Liquidation Rights

Upon liquidation of the Corporation, each Common / class A Part shall entitle the holder thereof to a return of distributions or assets of the Corporation in an amount equal to the percentage of share capital of such Common / class A Parts in the aggregate share capital and share premium of Common / class A Parts and Common / class B Parts. For the purposes of the above percentage calculation, «share premium» shall mean share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Part, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts and share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation. Returns of distributions or assets to Common / class A Parts will only be possible after the entire satisfaction of the Preferred / Class C Parts liquidation rights.»

Common / class «B» Parts

Replace throughout the deed the term «Preferred / class B» with «Common / class B». Delete under Article 5, Section 3 Common / class «B» Parts, (A) Dividends, the term «subscribed» between the words «share capital» and «but», insert after «share premium» and before «when and as declared», the following words «Share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Part, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts and share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation», so that Article 5, Section 3 Common / class «B» Parts, (A) Dividends, reads as follows:

«(A) Dividends

The holders of Common / class B Parts will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of Share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Part, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts and share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation, when and as declared in accordance with article 16, out of assets of the Corporation legally available therefore, including dividends or other distributions, whether payable in cash, property or securities, received by the Corporation».

Replace under Article 5, Section 3 Common / class «B» Parts, (B) Liquidation Rights, the following part of the sentence «par value of such Common / class B Parts, plus any premium paid on such Common/class B Parts» with «to the percentage of share capital and share premium of such Common / class B Parts in the aggregate share capital and share premium of Common / class A Parts and Common / class B Parts», add the following sentences «For the purposes of the above percentage calculation, «share premium» shall mean share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Part, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts and the share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation. The share premium of the holders of Common / class B Parts is treated the same as Common / Class B Parts for purposes of the above calculation and ordering of the returns of distributions or assets», delete the next sentence «After the payment of all amounts specified in sections 1 (B) and 4(B) hereof, each Common / class B Part shall entitle the holder thereof to all residual liquidation proceeds of the Corporation», add at the end of the paragraph the following provision: «Returns of distributions or assets to Common / class B Parts will only be possible after the entire satisfaction of the Preferred / Class C Parts liquidation rights, so that the reformed Article 5, Section 3 Common / class «B» Parts, (B) Liquidation Rights, reads as follows:

«(B) Liquidation Rights

Upon liquidation of the Corporation, each Common / class B Part shall entitle the holder thereof to a return of distributions or assets of the Corporation in an amount equal to the percentage of share capital and share premium of such Common / class B Parts in the aggregate share capital and share premium of Common / class A Parts and Common / class B Parts. For the purposes of the above percentage calculation, «share premium» shall mean share premium amounts issued upon subscription for the Common / class B Part, reduced by any distributions of such share premium to the holders of such Common/ class B Parts and share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation. Returns of distributions or assets to Common / class B Parts will only be possible after the entire satisfaction of the Preferred / Class C Parts liquidation rights.

The share premium of the holders of Common / class B Parts is treated the same as Common / Class B Parts for purposes of the above calculation and ordering of the returns of distributions or assets».

Preferred / class «C» Parts

Replace under Article 5, Section 4, Preferred / class «C» Parts, (A) Dividends, «paid-in-surplus» with «share premium of such Preferred / class C Part issued upon subscription for such Preferred / Class C Part, reduced by (i) any distributions of such share premium to the holder of such Preferred / class C Part and (ii) the share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation», add at the end of the paragraph the following provisions «All cumulative dividends on the Preferred/class C Parts shall be paid in full before any dividends are paid on the Common/class A Parts or the Common/class B Parts.» so that Article 5, Section 4, Preferred / class «C» Parts, (A) Dividends, reads as follows:

«(A) Dividends

Dividend entitlements of Preferred/class C Parts shall be limited to a preferred (as defined in article 16) recoverable dividend return calculated by reference to the following provisions and shall be payable in accordance with the following terms:

- Half yearly Dividend periods. The holders of Preferred/class C Parts shall be entitled to receive scheduled half yearly dividends at an amount per Part equal to par value of one hundred Dollars US (\$100.-) plus share premium of such Preferred / class C Part issued upon subscription for such Preferred / class C Part, reduced by (i) any distributions of such share premium to the holder of such Preferred / class C Parts and by (ii) the share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation, plus unpaid scheduled dividends for previous scheduled dividend periods multiplied by the rate per Part (the «Dividend Rate») equal to the rate for deposits in U.S. Dollars for 180 days commencing on the first day of such scheduled dividend period appearing on Page 3750 of the Telerate screen as of 11.00 a.m. Luxembourg time, two Business Days prior to the beginning of such scheduled dividend period.

- Date of payment of Dividends. In addition to the allocation of results decided by the Annual General Meeting on the 15th of May each year and subject to the availability of sufficient distributable reserves and earnings, the Board of Directors may resolve to pay to the holders of Preferred/class C Parts one interim dividend on November 15 each year (and for the first time in 2003), or, if such day is not a Business Day, on the next succeeding Business Day. The scheduled dividend will be computed on the basis of a 360-day year for the actual number of days elapsed. The Corporation will pay such scheduled dividends in U.S. Dollars.

The dividends will be cumulative if not actually paid as indicated herein.

All cumulative dividends on the Preferred/class C Parts shall be paid in full before any dividends are paid on the Common/class A Parts or the Common/class B Parts.»

Under Article 5, Section 4 Preferred / class «C» Parts, (B) Liquidation Rights, replace the term «paid-in-surplus» with «plus the Share premium amount issued upon subscription for such Preferred / class C Part, reduced by any distributions of such share premium to the holder of such Preferred / class C Part and share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation», add two new sentences at the end of the first paragraph reading as follows: «The Preferred / Class C Part is entitled to a return of distribution or assets of the Corporation in an amount equal to the par value of such Preferred / class C Part, plus the Share premium amount issued upon subscription for the Preferred / class C Part, reduced by (i) any distributions of such share premium to the holder of such Preferred / class C Part and by (ii) the share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation, plus all accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared) on such Preferred / class C Part up to and until the date of liquidation before any equivalent return may be made to the Common/ class «A» Parts and the Common / class «B» Parts. The share premium of the holders of Common / class B Parts is treated the same as Common / Class B Parts for purposes of the above calculation and ordering of the returns of distributions or assets.», add a new paragraph reading as follows: «To the extent there are no distributable profits in the Corporation to cover the accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared), such dividends will be paid out of the residual liquidation proceeds of Common / class A Parts and Common /class B Parts, each of the Common / class A Parts and Common / class B Parts contributing to the dividend payment according to the percentage of share capital and Share premium amounts issued upon subscription for each class of Parts (reduced by (i) any distributions of such share premium to the holders of such class of Parts and by (ii) the share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation) in the aggregate share capital and share premium of Common / class A Parts and Common /class B Parts.», so that the reformed Article 5, Section 4, Preferred / class «C» Parts, (B) Liquidation Rights, reads as follows:

«(B) Liquidation Rights

Upon liquidation of the Corporation, each Preferred / class C Part shall entitle the holder thereof to a return of distributions or assets of the Corporation in an amount equal to the par value of such Preferred / class C Part, plus the Share premium amount issued upon subscription for such Preferred / class C Part, reduced by (i) any distributions of such share premium to the holder of such Preferred/ class C Part and by (ii) the share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation, plus all accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared) on such Preferred / class C Part up to and until the date of liquidation. The Preferred / Class C Part is entitled to a return of distribution or assets of the Corporation in an amount equal to the par value of such Preferred / class C Part, plus the Share premium amount issued upon subscription for such Preferred / class C Part, reduced by (i) any distributions of such share premium to the holders of such Preferred / class C Part and by (ii) the share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation, plus all accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared) on such Preferred / class C Part up to and until the date of liquidation, before any equivalent return may be made to the Common/ class «A» Parts and the Common / class «B» Parts. The share premium of the holders of Common / class B Parts is treated the same as Common / Class B Parts for purposes of the above calculation and ordering of the returns of distributions or assets.»

To the extent there are no distributable profits in the Corporation to cover the accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared), such dividends will be paid out of the residual liquidation proceeds of Common / class A Parts and Common /class B Parts, each of the Common / class A Parts and Common /class B Parts contributing to the dividend payment according to the percentage of share capital and Share premium amounts issued upon subscription for each class of Parts (reduced by any distributions of such share premium to the holders of Common / class B Parts and by the share premium amounts converted into additional Common / class B Parts of the Corporation) in the aggregate share capital and share premium of Common / class A Parts and Common /class B Parts.».

Amend Article 5, Section 5, «Redemption of Parts» so that it reads as follows:

Art. 5. Section 5. Paragraph 4. The redemption price shall be determined by the Board of Managers, within the limits of the maximum and minimum fixed by the general meeting of partners, it being understood that the redemption price of Preferred/class C Parts shall equal par value of such Preferred/class C Part, plus the share premium amounts issued upon subscription for the Preferred/class C Part, reduced by any distribution of such share premium to the holders of such Preferred/class C Parts and share premium amounts converted into additional Preferred / class C Parts of the Corporation, plus all accrued and unpaid scheduled dividends (whether or not declared) on such Preferred/class C Part up to and until the date of the redemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le premier octobre,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- PFIZER B.V. (anciennement PARKE-DAVIS B.V.) comme associé (actionnaire) fondateur des Parts de classe B de PFIZER LUXEMBOURG, S.à r.l. (anciennement PFIZER LUXEMBOURG S.A., la «Société») le 3 octobre 2001
- FT HOLDING 1 S.A. comme associé (actionnaire) fondateur des Parts de classe A de la Société le 3 octobre 2001
- SOLINOR LLC (anciennement SOLINOR Inc.), RENRALL LLC. (anciennement RENRALL LIMITED), P-D Co. Inc., PFIZER Inc. and PFIZER INTERNATIONAL LLC (anciennement PFIZER INTERNATIONAL Inc.), en leur qualité d'associés détenteurs de Parts de classe A de la Société le 7 octobre 2002,
- PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. (comme successeur de PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l.), PFIZER GLOBAL HOLDINGS B.V., PFIZER B.V., WARNER LAMBERT IRELAND, PFIZER PHARMACEUTICALS B.V. et C.P. PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL C.V., représenté et agissant par l'intermédiaire de ses associés commandités, en leur qualité d'associés commandités, comme associés détenteur des Parts de classe B de la Société le 7 octobre 2002,
- PFIZER DUBLIN LIMITED, en sa qualité d'associé détenteur de Parts de classe C de la Société le 7 octobre 2002,
- PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., en sa qualité d'associé détenteur de Parts de classe A, B et C de la Société à la date du présent acte,
- PFIZER GLOBAL HOLDINGS B.V. et PSI (GIBRALTAR) LIMITED, en leur qualité d'associés détenteurs des autres Parts de classe B,

Ici représentés par Maître Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé qui demeureront annexées aux présentes.

Collectivement appelés «les Associés», les trois derniers d'entre eux représentant tout le capital souscrit de la Société au 1^{er} octobre 2003,

Attendu que les Associés ont constaté que les actes du 3 octobre 2001 et du 7 octobre 2002, (ci-après collectivement appelés les «Actes») contiennent des erreurs matérielles, puisque certaines dispositions de ces Actes ne reflètent pas correctement la constante intention des Associés.

Attendu que les Associés, pour éviter toute confusion, souhaitent clarifier certaines dispositions des Actes de façon à aligner ces dispositions sur ce qui a toujours été leur commune intention concernant les règles de fonctionnement de la Société.

Par conséquent, les Associés requièrent le soussigné notaire, M^e Paul Bettingen, de modifier les dispositions suivantes des Actes et de les remplacer comme indiqué ci-dessous, modifications prenant effet rétroactivement entre les parties au jour de la conclusion de chaque Acte:

- Acte du 3 octobre 2001:

Remplacer partout dans le texte les termes «Parts privilégiées de classe B» par «Parts ordinaires de classe B».

Insérer sous l'Article 5, section 3 (B), la phrase suivante «Les détenteurs de Parts ordinaires de classe «B» ont droit aux distributions de revenus de liquidation non seulement par rapport au capital souscrit mais également par rapport à la prime d'émission attachée aux Parts ordinaires de classe B, réduction faite de toute distribution de la prime en question aux associées détenteurs de Parts ordinaires de classe B» suppression de la dernière phrase de la section de sorte que l'Article 5, section 3 (B), ait le teneur suivante:

«(B) Droits en cas de liquidation

Les détenteurs de Parts ordinaires de classe «B» ont droit aux distributions de revenus de liquidation non seulement par rapport au capital souscrit mais également par rapport à la prime d'émission attachée aux Parts ordinaires de classe B, réduction faite de toute distribution de la prime en question aux associées détenteurs de Parts ordinaires de classe B»

- Acte du 7 octobre 2002:

Parts ordinaires de classe A

Remplacer, à l'Article 5, Section Parts ordinaires de classe A, (B) Droits en cas de liquidation, le membre de phrase suivant «de la valeur nominale de leurs Parts de classe A» par «du pourcentage du capital souscrit et de la prime d'émission des Parts ordinaires de classe A par rapport au capital souscrit total, la prime d'émission de classe A et la prime d'émission de classe B cumulés», ajout de la phrase suivante «Pour les besoins du calcul du pourcentage ci-dessus, le terme «prime d'émission» signifie la prime d'émission payée lors de l'émission de Parts ordinaires de classe B, déduction faite de toute distribution de cette prime au profit d'un associé détenteur de Parts ordinaires de classe B et des montants de prime d'émission convertis en Parts ordinaires de classe A supplémentaires de la Société», il est ajouté la disposition suivante à la fin du paragraphe: «Le paiement d'une quote-part dans la distribution des actifs de la Société aux détenteurs de Parts de classe A sera seulement possible après que les droits en cas de liquidation des parts privilégiées de classe C ont été satisfaits.», de sorte que l'Article 5, Section 2 Parts ordinaires de classe A, (B) Droits en cas de liquidation, aura la teneur suivante:

«(B) Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation de la Société, les propriétaires de Parts ordinaires de classe A auront droit à une distribution ou à des actifs de la Société pour un montant égal au pourcentage de capital représenté par les Parts ordinaires de classe A par rapport au capital total et à la prime d'émission des Parts ordinaires de classe A et la prime d'émission des Parts ordinaires de classe B cumulés. Pour les besoins du calcul du pourcentage ci-dessus, le terme «prime d'émission» signifie la prime d'émission payée lors de l'émission de Parts ordinaires de classe B, déduction faite de toute distribution de ladite prime au profit d'un associé détenteur de Parts ordinaires de classe B. Le paiement d'une quote-part dans la distribution des actifs de la Société aux associés détenteurs de Parts de classe A sera seulement possible après que les droits en cas de liquidation des parts privilégiées de classe C aient été entièrement satisfaits.»

Parts ordinaires de classe B

Remplacer partout dans le texte les termes «Parts privilégiées de classe B» par «Parts ordinaires de classe B». Insérer dans l'Article 5, Section 3 Parts ordinaires de classe B, (A) Dividendes, après «prime d'émission» et avant «comme et au moment où elles seront déclarées», les mots suivants, «Les montants de prime d'émission émis suite à la souscription

de Parts ordinaires de classe B, déduction faite de toute distribution de ladite prime d'émission à un associé détenteur de Parts ordinaires de classe B et des montants de prime d'émission convertis en Parts ordinaires de classe B supplémentaires de la Société», de sorte que l'Article 5, Section Parts ordinaires de classe B, (A) Dividendes, aura la teneur suivante:

«(A) Dividendes

Les propriétaires de Parts ordinaires de classe B auront droit à des distributions non seulement à raison du capital souscrit mais aussi à raison des montants de prime d'émission émis lors de la souscription de Parts ordinaires de classe B, déduction faite de toute distribution de ladite prime d'émission à un associé détenteur de Parts ordinaires de classe B et des montants de prime d'émission convertis en Parts ordinaires de classe B supplémentaires de la Société, comme et au moment où elles seront déclarées conformément à l'Article 16 des présents statuts, sur les actifs disponibles de la Société légalement disponibles à cet effet, y compris les dividendes ou autres distributions, que ce soit en cash ou en valeurs mobilières reçues par la Société».

Remplacer dans l'Article 5, Section 3 Parts ordinaires de classe B, (B) Droits en cas de liquidation, le membre de phrase suivant «la valeur nominale de leurs Parts ordinaires de classe B, majoré du montant des primes d'émission payées lors de l'émission desdites Parts ordinaires de classe B» par «au pourcentage de capital représenté par les Parts ordinaires de classe A par rapport au capital total et à la prime d'émission des Parts ordinaires de classe A et la prime d'émission des Parts ordinaires de classe B cumulés», il est ajouté la phrase suivante «Pour les besoins du calcul du pourcentage ci-dessus, le terme «prime d'émission» signifie la prime d'émission payée lors de l'émission de Parts ordinaires de classe B, déduction faite de toute distribution de cette prime au profit d'un associé détenteur de Parts ordinaires de classe B et des montants de prime d'émission convertis en Parts ordinaires de classe B supplémentaires de la Société». La prime d'émission des propriétaires de Parts ordinaires de classe B est assimilé aux Parts ordinaires de classe B pour les besoins du calcul et la détermination de l'ordre de distribution des actifs, suppression de la phrase suivante «Après paiement de tous les montants prévus aux présentes sections 1 (B) et 4(B), chaque propriétaire de Parts ordinaires de classe B pourra avoir droit à tout montant résiduel de la liquidation de la Société», il est ajouté à la fin du paragraphe la disposition suivante: «Le paiement d'une quote-part dans la distribution des actifs de la Société aux associés détenteurs de Parts de classe B sera seulement possible après que les droits en cas de liquidation des parts privilégiées de classe C aient été entièrement satisfaits.», de sorte que l'Article 5, Section 3 Parts ordinaires de classe B, (B) Droits en cas de liquidation, tel que modifié, aura la teneur suivante:

«(B) Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation de la Société, les propriétaires de Parts ordinaires de classe B auront droit à une distribution ou à des actifs de la Société pour un montant égal au pourcentage de capital représenté par les Parts ordinaires de classe A par rapport au capital total et à la prime d'émission des Parts ordinaires de classe A et la prime d'émission des Parts ordinaires de classe B cumulés. Pour les besoins du calcul du pourcentage ci-dessus, le terme «prime d'émission» signifie la prime d'émission payée lors de l'émission de Parts ordinaires de classe B, déduction faite de toute distribution de cette prime au profit d'un associé détenteur de Parts ordinaires de classe B et des montants de prime d'émission convertis en Parts ordinaires de classe B supplémentaires de la Société». Le paiement d'une quote-part dans la distribution des actifs de la Société aux associés détenteurs de Parts de classe B sera seulement possible après que les droits en cas de liquidation des parts privilégiées de classe C aient été entièrement satisfaits.

La prime d'émission des propriétaires de Parts ordinaires de classe B est considérée comme des Parts de classe B pour les besoins de calculs exposés ci-dessus et la détermination de l'ordre de distribution des actifs».

Parts privilégiées de classe C

Remplacer dans l'Article 5, Section 4, Parts privilégiées de classe C, (A) Dividendes, «prime d'émission» par «prime d'émission des Parts privilégiées de classe C créés lors de la souscription de ces Parts, déduction faite de toute distribution de ladite prime à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C et des montants de prime d'émission convertis en Parts privilégiées de classe C supplémentaires de la Société», il est ajouté à la fin du paragraphe la disposition suivante: «Les dividendes cumulés sur les Parts privilégiées de classe C doivent être totalement payés avant tout paiement de dividende aux Parts ordinaires de classe A ou aux Parts ordinaires de classe B», de sorte que l'Article 5, Section 4, Parts privilégiées de classe C, (A) Dividendes, aura la teneur suivante:

«(A) Dividendes

Les droits aux dividendes au profit des propriétaires de Parts privilégiées de classe C seront limités à un dividende préférentiel (tel que défini à l'article 16) récupérable, calculé sur base des dispositions ci-après et payable selon les termes suivants:

- Périodes de dividende semestrielles: les propriétaires de Parts Privilégiées de classe C auront droit à la distribution de dividendes prévus semestriellement à un montant de cent dollars US (USD 100,-) par Part de classe C, augmenté des primes d'émission desdites Parts privilégiées de classe C créée lors de la souscription desdites Parts, déduction faite de toute distribution de ladite prime d'émission à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C et des montants de prime d'émission convertis en Parts privilégiées de classe C supplémentaires de la Société, augmenté des dividendes prévus non payés relatifs à des périodes de dividendes antérieurs, multiplié par le taux par Part (le «taux de Dividende») égal au taux d'intérêt des dépôts en Dollars US pour 180 jours commençant le premier jour de cette période de dividende prévu, apparaissant à la page 3750 sur Telerate à 11.00 heures du matin, heure de Luxembourg, deux jours ouvrables avant le début de la période de dividende prévu.

- Date de paiement des dividendes: outre l'affectation des résultats décidée par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle le 15 mai de chaque année, et sous réserve de la disponibilité de revenus et réserves distribuables suffisants, le Conseil de gérance peut décider de verser aux propriétaires de Parts Privilégiées de classe C un dividende intérimaire le 15 novembre de chaque année (et pour la première fois en 2003), ou, si ce jour est un jour férié, le jour ouvrable

suivant. Le dividende sera calculé sur base d'une année de trois cent soixante jours pour le nombre de jours effectivement écoulés. La Société effectuera la distribution de dividendes en dollars US.

Les dividendes seront cumulables en cas de non-paiement aux dates prévues indiquées ci-dessus.

Les dividendes cumulés sur les Parts privilégiées de classe C doivent être totalement payés avant tout paiement de dividende aux Parts ordinaires de classe A ou aux Parts ordinaires de classe B.» Art. 5, Section 4 Parts privilégiées de classe C, (B) Droits en cas de liquidation, remplacer le terme «prime d'émission» par «plus le montant de prime d'émission émis lors de la souscription desdites Parts privilégiées de classe C, déduction faite de toute distribution de ladite prime à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C et des montants de prime d'émission convertis en Parts privilégiées de classe C supplémentaires de la Société», il est ajouté deux nouvelles phrases à la fin du premier paragraphe ayant le teneur suivante: «Les Parts privilégiées de classe C donnent droit à une quote-part dans la distribution des actifs de la Société égale au montant de la valeur nominale des Parts privilégiées de classe C, majoré du montant des primes d'émission payées lors de la souscription desdites Parts privilégiées de classe C, déduction faite de toute distribution de ladite prime d'émission à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C et des montants de prime d'émission convertis en Parts privilégiées de classe C supplémentaires de la Société, avant que tout paiement équivalent puisse être fait au profit Parts ordinaires de classe A et aux Parts ordinaires de classe B. La prime d'émission des propriétaires de Parts ordinaires de classe B est assimilée aux Parts de classe B pour les besoins de calculs exposés ci-dessus et la détermination de l'ordre de distribution de actifs, il est ajouté un nouveau paragraphe ayant le teneur suivante: «Dans la mesure où il n'existe pas de profit distribuable dans la Société pour couvrir les dividendes courus et non payés (déclarés ou non), ces dividendes seront payés sur les produits de liquidation des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B, chacune des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B participant au paiement du dividende selon le pourcentage de capital et de prime d'émission de chaque classe de Parts (déduction faite de toute distribution de prime d'émission aux associés desdites classes) par rapport au capital total et à la prime totale des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B.», de sorte que l'Article 5, Section 4, Parts privilégiées de classe C, (B) Droits en cas de liquidation, tel que modifié, aura le teneur suivante:

«(B) Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation de la Société, les propriétaires de Parts privilégiées de classe C auront droit à une distribution ou à des actifs de la Société pour un montant égal à la valeur nominale des Parts privilégiées de classe C, majoré des primes d'émission créées lors de la souscription desdites Parts privilégiées de classe C, déduction faite de toute distribution desdites primes d'émission à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C, majoré des dividendes courus et non payés (déclarés ou non) sur lesdites parts privilégiées de classe C et ce jusqu'au jour de la liquidation. Les propriétaires de Parts privilégiées de classe C auront droit à une quote-part dans la distribution des actifs de la Société, égale au montant de la valeur nominale des Parts privilégiées de classe C, majoré du montant de prime d'émission créé lors de la souscription de Parts privilégiées de classe C, déduction faite de toute distribution desdites primes d'émission à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C, avant que tout paiement équivalent puisse être fait au profit des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B. La prime d'émission des propriétaires de Parts ordinaires de classe B est assimilé aux Parts de classe B pour les besoins de calculs exposés ci-dessus et la détermination de l'ordre de distribution des actifs.»

Dans la mesure où il n'existe pas de profit distribuable dans la Société pour couvrir les dividendes courus et non payés (déclarés ou non), ces dividendes seront payés sur les produits de liquidation des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B, chacune des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B participant au paiement du dividende selon le pourcentage de capital et de prime d'émission de chaque classe de Parts (déduction faite de toute distribution de prime d'émission aux détenteurs de Parts ordinaires de classe B et des montants de prime d'émission convertis en Parts ordinaires de classe B supplémentaires de la Société) par rapport au capital total et à la prime totale des Parts ordinaires de classe A et des Parts ordinaires de classe B.»

Modification de l'Article 5 section 5 «Rachat de Parts» pour lui donner le teneur suivante:

Art. 5. Section 5. Paragraphe 4. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance, dans les limites d'un maximum et d'un minimum fixée par l'assemblée générale des associés, étant entendu que le prix de rachat des Parts privilégiées de classe C doit être égal à la valeur nominale desdites Parts privilégiées de classe C, majoré de la prime d'émission liée à la souscription desdites Parts privilégiées de classe C, déduction faite de toute distribution desdites primes d'émission à un associé détenteur de Parts privilégiées de classe C, majoré de tous les dividendes courus non payés (déclarés ou non) sur lesdites Parts privilégiées de classe C, et ce jusqu'au jour de la liquidation.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2003, vol. 140S, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 octobre 2003.

P. Bettingen.

(073344.3/202/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PensionClear, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.592.

Extraits de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 1999

- L'Assemblée Extraordinaire des actionnaires constate les démissions de leurs fonctions d'administrateur de la société de:

M. Olivier de Rosmorduc demeurant à Luxembourg

M. Marc le Grand, demeurant à Zuidzande, NL

en donnant décharge aux administrateurs sortants pour l'exécution de leurs responsabilités.

- L'administration des comptes de la société est mise sous la responsabilité du Conseil de l'administration.

- L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer comme administrateurs de la société pour une durée de six ans:

M. Jacques le Grand, demeurant à Zuidzande, NL

GrandInvest BV, société à responsabilité limitée, Zuidzande, NL

LGM BV, société à responsabilité limitée, Zuidzande, NL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

J. le Grand

Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03014. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075540.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

PensionClear, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.592.

Extraits de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2003

- L'assemblée approuve les comptes annuels de 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 1997.	- 622.045,69 €
- Report à nouveau 1998.	- 277.818,02 €
- Report à nouveau 1999.	- 207.121,36 €
- Report à nouveau 2000.	- 5.481,46 €
- Report à nouveau 2001.	- 4.569,24 €
- Report à nouveau 2002.	- 242,15 €

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

En application de l'article 100 de la Loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée décide de continuer l'activité.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

J. le Grand

Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04676. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075535.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.145.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03499, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(075949.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FINMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.031.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement le 14 octobre 2003
- que le siège de la société a été transféré au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

- que

APURANDO S.A., ayant son siège social à Panama, 5, Plaza Bancomer Bldg, 50th Street, P.O. Box 6307, République de Panama

GUNSBURY INTERNATIONAL INC, ayant son siège social à Panama, 5, Plaza Bancomer Bldg, 50th Street, P.O. Box 6307, République de Panama

STARDUST VENTURES S.A., ayant son siège social à Panama, 5 Plaza Bancomer Bldg, 50th Street, P.O. Box 6307, République de Panama

ont été nommés administrateurs, en remplacement de Messieurs John Seil, Pierre Lentz et Maurizio Tonelli, administrateurs démissionnaires.

- que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- que les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de la société.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02612. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(075603.3/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

ULTIMATE SOUND AND LIGHT TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 65, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 68.864.

—
Par la présente, les gérants du magasin ULTIMATE SOUND AND LIGHT TECHNOLOGIES font part des modifications suivantes:

Nouvelle adresse de la société:

ULTIMATE SOUND AND LIGHT TECHNOLOGIES, S.à r.l., 65 rue Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg

Changement de partenaires:

Partenaires existants:

Matthew Green 125 shares

Simon Gibbons 125 shares

Nouveaux partenaires:

Hendrik Bekaert, 125 shares, 2 rue Fort Wallis L-2714

Graham Dew, 125 shares, 84, rue Eugene Welter L-2723

Matthew Green (Gérant administratif),

Simon Gibbons (Gérant administratif),

étaient présents pendant la dernière réunion.

M. Green / S. Gibbons.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04769. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(075653.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

VALURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.582.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03506, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour VALURA S.A., Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(075951.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

PENNY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.535.

Extrait rectificatif du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 août 2003 à Luxembourg

L'assemblée prend connaissance de la démission de CLMS (LUXEMBOURG) S.A., de Messieurs Michel Di Benedetto et Philippe De Castellane de leur poste d'Administrateur de la société et de HRT REVISION, S.à r.l. de son poste de Commissaire de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- la société EUROLEX MANAGEMENT S.A., 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg
- Monsieur Alain Noullet, employé privé, résidant à Luxembourg
- Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, résidant à Luxembourg,
et comme nouveau commissaire:
- la société EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2003.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075728.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

ARCHI TECH LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- €.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 90.867.

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 24 octobre 2003

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre, à dix sept heures.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au 83, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Yves Barbi, Administrateur-Délégué,
- Monsieur Joël Huguenin Dumittan, Administrateur-Délégué,
- Madame Agnieszka Surowka, Administrateur.

La séance est présidée par Monsieur Joël Huguenin Dumittan en sa qualité d'Administrateur-Délégué, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle - 18, rue de l'Acierie L-1112 Luxembourg au 83, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg.
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Transfert du siège social

Le président propose aux membres du Conseil le transfert du siège social de la société de son adresse actuelle, 18, rue de l'Acierie L-1112 Luxembourg au 83, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle - 18, rue de l'Acierie L-1112 Luxembourg au 83, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg.

Nomination d'un nouveau président

Le président propose de nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joël Huguenin Dumittan.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joël Huguenin Dumittan.

Le Conseil charge son président de toutes mesures utiles en vue de procéder aux formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par le Président et les administrateurs présents.

Y. Barbi / J. Huguenin Dumittan / A. Surowka

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02197. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075778.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

DELPHI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.135.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 5 mai 2003 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.

2. L'Assemblée a noté la démission de

- Patrick Schott en date du 31 janvier 2003

Et ratifié la cooptation de

- Jerry Hilger en date du 1^{er} février 2003

3. L'Assemblée a procédé à la nomination de Pierre Etienne à la fonction d'administrateur pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit le mandat des administrateurs suivants pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires:

Charles Pictet

Mark Warner

Urs Hodler

Giovanni Viani

Jerry Hilger

5. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises KPMG AUDIT pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour DELPHI FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075810.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

UBS (LUX) EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.386.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 septembre 2003

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004:

- Monsieur Heinz Hämmerli.

- Monsieur Mario Cueni.

- Monsieur Manuel Hauser.

- Monsieur Andreas Jacobs.

- Monsieur Gilbert Schintgen.

Est réélu commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

UBS (LUX) EQUITY SICAV

M. Hauser / G. Schintgen

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075817.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

VOIVODA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.600.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VOIVODA SOPARFI S.A.

F. Innocenti / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

(075976.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.925.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 août 2003

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004:

- Monsieur Heinz Hämmerli.
- Monsieur Mario Cueni.
- Monsieur Manuel Hauser.
- Monsieur Andreas Jacobs.
- Monsieur Gilbert Schintgen.

Est réélu commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

UBS (LUX) STRATEGY SICAV

M. Hauser / G. Schintgen

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075819.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

SMORT B.V.

Capital social: 453.000,- EUR.

Siège social: NL-1079 LH Amsterdam, Rivierstraete, Amsteldijk 166.
Siège administratif: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 novembre 2003 que les actionnaires ont décidé à l'unanimité:

- D'accepter la démission avec effet immédiat le 30 septembre 2003 du gérant Madame Maggy Kohl, demeurant professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- D'élire pour la première fois pour une période indéterminée révocable à tout moment le nouveau gérant: TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au RCS à Luxembourg sous la section B et le n° 84.993, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La société reste valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de Pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075820.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

Conseil d'Administration

En date du 14 novembre 2003, le Conseil d'Administration, réuni au siège social de la Société, a approuvé la démission de Monsieur Graham Davin en tant qu'Administrateur de la Société.

Cette démission est effective à partir du 14 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075850.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

LION VENTURES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 79.754.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 26 mai 2003

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 sont approuvés.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés. Les résultats sont affectés de la manière suivante:

- Résultats reportés (perte) - 8.999,14 EUR

Monsieur Stéphane Best, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, est nommé au poste de Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2001 de la société en remplacement de Monsieur Pierre Goffinet. Monsieur Best achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance au cours de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LION VENTURES S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075837.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

CREDIT SUISSE MULTIFUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 81.898.

Suite à la démission de Monsieur Jörg Schultz avec effet au 27 septembre 2003, de celle de Monsieur Heinrich Wegmann avec effet au 1^{er} octobre 2003 et de celle de Monsieur Donald B. Rice avec effet au 8 octobre 2003, de leur fonction de Membres du Conseil d'Administration, Messieurs Mario Seris et Stefan Mächler ont été nommés comme nouveaux Membres du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 octobre 2003.

Par conséquent la composition du conseil d'administration se présente comme suit:

Mario Seris

Raymond Melchers

Stefan Mächler

Agnes F. Reicke.

Luxembourg, le 15 octobre 2003.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

G. Trichies / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075843.3/736/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

INSINGER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 51.323.

Conseil d'Administration

En date du 14 novembre 2003, le Conseil d'Administration, réuni au siège social de la Société, a approuvé la démission de Monsieur Graham Davin en tant qu'Administrateur de la Société.

Cette démission est effective à partir du 14 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075853.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

DARMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 50.358.

Conseil d'Administration

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- IB MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Conversion du Capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue au siège social de la Société, en date du 3 novembre 2003, a décidé de convertir le capital en EUR avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de la société sera désormais de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04668. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075858.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 83.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 octobre 2003

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2006.

Conseil d'Administration

- Marc Muller, Président.
- Pietro Caliceti, Administrateur.
- Marco De Marco, Administrateur.
- Franco Maria Mastracchio, Administrateur.
- Marco Vittorelli, Administrateur.
- Roberto Galimberti, Administrateur.
- Stoffel Gustave, Administrateur.

Commissaire aux Comptes

- MAZARS, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

AURORA PRIVATE EQUITY MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075871.3/850/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

PARMETAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.170.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03503, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour *PARMETAL S.A., Société Anonyme Holding*

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(075950.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

PEGU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bridel, 25, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.211.

L'an deux mille trois, le six mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Peggy Thilges-Esch, commerçante, demeurant à L-8140 Bridel, 25, rue de Luxembourg,

Laquelle a exposé ce qui suit:

La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée dénommée PEGU-LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Bridel, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 77.211, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 26 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de 2001 page 849.

En sa qualité d'associée unique de ladite société, la comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

La comparante se désigne liquidateur et en cette qualité aura les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thilges-Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2003.

P. Bettingen.

(073328.3/202/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

VITECH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 75.945.

In the year two thousand thre, on the fifth of November.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company BEDAFRA STIFTUNG LIECHTENSTEIN, with registered office in Vaduz, Liechtenstein, Heiligkreuz 6, represented by the Fiduciaire EUROLUX S.A., with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, herself represented by Mr Regis Lux, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy,

which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, declare to be the sole associate of the company VITECH HOLDING, S.à r.l. having its registered office in L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, incorporated by deed of the undersigned notary on the May 11th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of September 21st, 2000, number 680.

The associates request the notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole associate decided to transfer the registered office of the company from L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean to L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the sole associate decided to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg-City. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, amounts to approximately five hundred Euros (500.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société BEDAFRA STIFTUNG LIECHTENSTEIN, avec siège social à Vaduz, Liechtenstein, Heiligkreuz 6, ici représentée par la Fiduciaire EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même représentée par Monsieur Régis Lux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être la seule associée de la société VITECH HOLDING, S.à r.l. avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 680 du 21 septembre 2000.

L'associée unique a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante: «**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2003.

P. Bettingen.

(074267.3/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

SODEVIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.425.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03509, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour SODEVIM, Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(075952.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.963.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03524, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(075953.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

LUDOFUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 59, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.634.

L'an deux mille trois, le six mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Marc Ludovicy, employé privé, demeurant à Bettembourg,

Lequel a exposé ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée dénommée LUDOFUEL, S.à r.l., ayant son siège social à Bridel, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 49.634,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de 1995 page 8956.

En sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Le comparant se désigne liquidateur et en cette qualité aura les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ludovicy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 36, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2003.

P. Bettingen.

(073330.3/202/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

HONEYMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.453.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03539, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour HONEYMOON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(075958.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

ARTE DIVANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 96.719.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Laurent Martinot, gérant de société, demeurant à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange.

2.- Madame Francesca Mariani, sans état, demeurant à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange.

3.- et Madame Ria Welliong, sans état, demeurant à L-4382 Ehlerange, 9, rue de Sanem.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ARTE DIVANI, S.à.r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de meubles avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Laurent Martinot	49 parts
2.- Madame Francesca Mariani	49 parts
3.- et Madame Ria Welliong	2 parts

Total: cent part sociales 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.**Art. 8.** La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

1.- Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Martinot, prénommé.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3672 Kayl, 7, rue de Tétange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Martinot, F. Mariani, R. Welliong, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2003, vol. 892, fol. 42, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2003.

A. Biel.

(073923.3/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

**SOBRATEX S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE PROPERTY S.A.).**

Siège social: L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker.

R. C. Luxembourg B 82.630.

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN REAL ESTATE PROPERTY S.A., avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1217 du 22 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 780 du 23 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à Moutfort.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Mella, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à Roeser.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de EUROPEAN REAL ESTATE PROPERTY S.A. en SOBRATEX S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de EUROPEAN REAL ESTATE PROPERTY S.A. en SOBRATEX S.A.

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOBRATEX S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euro (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Sunnen, N. Mella, A. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, vol. 139S, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(074269.3/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

QUADRIK AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 96.863.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, société ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination QUADRIK AG.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
 4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD:	99 actions
2.- Monsieur Jean-Marc Faber:	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, Rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:
 - a) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à L-6695 Mompach, 2, Op Redt;
 - b) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182 avenue de Mersch.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57240 Knutange, 130, rue de la République.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 94, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076724.3/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.516.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03528, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding

R. Hovenier

Administrateur

(075954.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.516.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding

R. Hovenier

Administrateur

(075955.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CITADEL VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 85.320.

Extract of the minutes of the annual general meeting of shareholders held in Luxembourg on 19 september 2003

1. ING TRUST S.A., represented by Mr Jean-Marie De Cino, Mr Herman Moors and M^e Marleen Watte are re-elected for a new term of 1 year.

2. ERNST & YOUNG, Luxembourg, is re-elected as Authorised Auditor for a new term of 1 year.

Suit la traduction française:

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 19 septembre 2003

1. ING TRUST S.A., représenté par M. Jean-Marie De Cino, M. Herman Moors et M^e Marleen Watte sont réélus en tant qu'administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

2. ERNST & YOUNG, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Certifié conforme et sincère

Pour CITADEL VALUE FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076031.3/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Q5 LEGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 79.910.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 20 octobre 2003 que:

1. L'assemblée décide d'approuver les bilans et les comptes de profits et pertes pour les exercices clôturant au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
2. L'assemblée décide de répartir le bénéfice au 31 décembre 2001 qui s'élève à 14.628,- EUR de la manière suivante:
 - un montant de 731,- EUR est alloué à la réserve légale,
 - le solde du bénéfice au 31 décembre 2001 qui s'élève à 13.897,- EUR est reporté à nouveau.
3. L'assemblée décide de répartir le bénéfice au 31 décembre 2002 qui s'élève à 94.900,- EUR de la manière suivante:
 - un montant de 2.469,- EUR est alloué à la réserve légale,
 - le solde du bénéfice au 31 décembre 2002 qui s'élève à 92.431,- EUR est reporté à nouveau.
4. L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
5. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes au 31 décembre 2007. Ces mandats sont les suivants:

Administrateurs

- Simon W. Baker.
- Corinne Néré.
- Dawn E. Shand.

Commissaire aux Comptes

- TEMPLE AUDIT S.C.
Pour extrait conforme
S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076011.3/1349/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.553.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03532, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter
Administrateur

(075957.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.553.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03534, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter
Administrateur

(075956.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

TING CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.229.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03544, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour TING CAPITAL S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(075959.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.932.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03550, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour URBANINVEST S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(075960.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.481.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03558, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(075963.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

WI-FI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.569.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003

- La nomination M. Antonio Napoli, avec adresse à Rome (Italie), Via Ottorino Lazzarini n° 12 en tant qu'Administrateur-Délégué est acceptée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

WI-FI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076045.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

GENFER LLOYD S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 96.862.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty fourth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., a Company incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at PO Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2.- DAEDELUS OVERSEAS INC., a Company incorporated under the Law of Panama and having its registered office at Arango-Orillac Building 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, hereby represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium), by virtue of signed proxies.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name GENFER LLOYD S.A..

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Friday in the month of May at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December, 31st 2003.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A.	155 shares
2.- DADELUS OVERSEAS INC.	155 shares
Total:	310 shares

All these shares have been paid in cash up to 80.6% of their nominal value and therefore, the amount of EUR 25,000.- (twenty five thousand Euros) is as now at the disposal of the company GENFER LLOYD S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about 2.500,- Euros.

Resolutions of the shareholders

The party appearing, representing the totality of the capital took the following resolutions.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors, each with authority to sign jointly with one other director in the name of the Company:

- a) Mr Jan Rottiers, Director, residing in Luxembourg (Luxembourg);
 - b) Mr David De Marco, Director, residing in Stegen (Luxembourg),
 - c) Mr Alain Lam, réviseur d'entreprises, residing at Mersch (Luxembourg),
- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Second resolution

Is elected as statutory auditor:

The company CERTIFICA S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks French, and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., une société constituée aux Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3161 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2.- DADELUS OVERSEAS INC., une société constituée en République du Panama, ayant son siège social à Arango-Orillac Building 2ème étage, East 54th Street, Panama, Republic of Panama,

ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de procurations signées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom et pour le compte de ses mandants et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GENFER LLOYD S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet de procéder à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A.	155 actions
2.- DAEDELUS OVERSEAS INC.	155 actions
Total:	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 80.6% par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 25.000,- (vingt cinq mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société GENFER LLOYD S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 2.500,- Euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, avec signature conjointe à deux:
a) Monsieur Jan Rottiers, administrateur, demeurant à Luxembourg (Luxembourg);
b) Monsieur David De Marco, administrateur, demeurant à Stegen (Luxembourg)
c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg),
La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:
la société CERTIFICA, S.à.r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 100, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076721.3/211/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

RENT A CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.210.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 avril 2003

Conseil d'Administration

Monsieur Marc Finkel a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société RENT A CAR S.A., avec effet au 28 mars 2003.

Après avoir constaté la démission de Monsieur Marc Finkel préqualifié, les deux administrateurs de la société anonyme RENT A CAR S.A., ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de la société ECR S.A., établie et ayant son siège social à B-1000 Bruxelles (Belgique), rue Jacques Jordeans 18.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076270.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CEED ADVISER LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 55.765.

Auszug der Zirkularbeschlüsse des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 13. Dezember 2002

Es wird beschlossen:

- die Kooptation von Herrn Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Nikolaus Hetfleisch;
- die Kooptation von Herrn Hannes Saleta der nächsten Generalversammlung der Aktionäre zwecks Ratifizierung vorzulegen.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Januar 2003 in Luxemburg

- die Kooptation von Herrn Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Nikolaus Hetfleisch wird ratifiziert.
- die Herren Johann Kernbauer, Hannes Saleta und André Schmit werden für das neue Geschäftsjahr als Verwaltungsratsmitglieder wiedergewählt.
- der Abschlussprüfer, PricewaterhouseCoopers, Luxemburg wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CEED ADVISER LUXEMBOURG

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04662. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076035.3/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

NEI HAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 6, rue Charlemagne.

R. C. Luxembourg B 65.772.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire relative aux comptes annuels 2002, tenue de façon extraordinaire en date du 14 novembre 2003 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la SOCIETE AUTONOME DE REVISION SC. Le nouveau Commissaire aux Comptes reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2004, statuant sur les comptes annuels 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Alfred Jakobs en remplacement de Madame Antonia Gasparro. Le nouvel Administrateur reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2004, statuant sur les comptes annuels 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

La continuation des activités de la société est décidée à l'unanimité malgré les pertes cumulées dépassant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Sont nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur Haeck Roland et Madame Marie-Rose Mares, les Administrateurs suivants:

- Madame Elisabeth Jenniges, sans profession, domiciliée rue Principale 93B, B-4790 Burg-Reuland.
- Monsieur Serge Jakobs, couvreur, domicilié Teichgasse 21, B-4780 St-Vith.

Le mandat des nouveaux Administrateurs se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2004 statuant sur les comptes annuels 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 14 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076127.3/578/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FINIMMO CONSEILS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 94.364.

Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue au siège social, le 21 août 2003

Résolutions

1. La démission de Mlle Laurence Dony de son poste d'administrateur est acceptée avec effet immédiat. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
2. Monsieur Benoît de Froidmont est nommé administrateur en remplacement de Mlle Laurence Dony démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.
3. En conformité avec l'article 10 des statuts l'assemblée générale des actionnaires accepte la désignation de M. Benoît de Froidmont comme administrateur-délégué. M. Benoît de Froidmont pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme
STATEGO TRUST S.A.
Domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076071.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

INVESTITORI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.189.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTITORI S.A. (en liquidation)
A. Schaus
Liquidateur

(075986.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL JG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 52, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 92.172.

Transfert de siège

A la réunion des associés du 7 octobre 2003, le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat à 52, rue Haute, L-1718 Luxembourg.

M.-T. Gandou
La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK05095. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076025.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

NEWCASTLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.782.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Agent domiciliataire
Signatures

(076188.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FINPROMOTION IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 53.018.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} octobre 2003, tenue au siège social
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} octobre 2003:

Conseil d'Administration

démissions:

- Monsieur Colm Smith, Administrateur;
- Monsieur Bastian L.M. Schreuders, Administrateur;
- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;

nouvelles nominations:

- Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, né à Luxembourg, le 10 décembre 1966, Administrateur;
- Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, né à Sammichele di Bari (I), le 26 juin 1960, Administrateur;
- Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, né à Creutzwald (F), le 20 avril 1977, Administrateur.

Commissaire aux Comptes

démission:

- AUDITAS S.A., avec siège social au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Commissaire aux Comptes;

nouvelle nomination:

- MASFIDA S.A., avec siège social au 10, Via Motta, CH-6830 Chiasso, Suisse, Commissaire aux Comptes.

Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes sortants.

Siège social

Transfert:

- du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076134.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

LEONARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 82.997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} octobre 2003, tenue au siège social
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} octobre 2003:

Conseil d'Administration

démissions:

- Monsieur Colm Smith, Administrateur;
- Monsieur Bastian L.M. Schreuders, Administrateur;
- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;

nouvelles nominations:

- Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, né à Luxembourg, le 10 décembre 1966, Administrateur;
- Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, né à Sammichele di Bari (I), le 26 juin 1960, Administrateur;
- Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, né à Creutzwald (F), le 20 avril 1977, Administrateur.

Commissaire aux Comptes

démission:

- AUDITAS S.A., avec siège social au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Commissaire aux Comptes;

nouvelle nomination:

- MASFIDA S.A., avec siège social au 10, Via Motta, CH-6830 Chiasso, Suisse, Commissaire aux Comptes.

Décharge aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes sortants.

Siège social:

Transfert:

- du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076137.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.577.

Par la présente, M. Michele Capurso remet sa démission en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

M. Capurso.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076144.2//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.577.

Par la présente, M. Abdullah Yildirim remet sa démission en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

A. Yildirim.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076142.2//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

V.A.G. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.577.

Par la présente, FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. remet sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

A. Zito.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076146.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

HNW PERFORMA INVESTMENT ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.417.

Extract of the circular resolution of the board of directors

Mr Georg Graf Kesselstatt has resigned from the board of directors effective November 1st, 2003.

The board has resolved to appoint Mr Alfons Thöny, partner of S.T.A. SALMANN TRUST AG, Vaduz, domiciled at Vaduz, Liechtenstein as new director of the company.

French translation - Traduction en français:

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le conseil d'administration

M. Georg Graf Kesselstatt a démissionné du conseil d'administration avec effet au 1^{er} novembre 2003.

Le conseil décide de nommer M. Alfons Thöny, Partner of S.T.A. SALMANN TRUST AG, Vaduz, domicilié à Vaduz, Liechtenstein en qualité de nouvel administrateur de la société.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Dr. M. Werner / C. Vacano

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076357.3/806/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.337.

Extrait des contrats de cession datés du 29 octobre et du 30 octobre 2003

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 29 octobre 2003 entre LUX TILES, S.à r.l., ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que cédant, et EURAZEO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017, Paris, France, en tant que cessionnaire, que LUX TILES, S.à r.l. a cédé l'entière part des parts sociales (198 parts sociales) de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. qu'il possédait, à EURAZEO.

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 30 octobre 2003 entre EURAZEO, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017, Paris, France, en tant que cédant, et CLAY TILES SPONSORS, S.à r.l., ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que cessionnaire, que EURAZEO a cédé l'entière part des parts sociales (198 parts sociales) de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. qu'il possédait, à CLAY TILES SPONSORS, S.à r.l.

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 30 octobre 2003 entre CEP II MASTER LUXCO, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que cédant, et CLAY TILES SPONSORS, S.à r.l., ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que cessionnaire, que CEP II MASTER LUXCO a cédé l'entière part des parts sociales (298 parts sociales) de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. qu'il possédait, à CLAY TILES SPONSORS, S.à r.l.

Par suite des contrats de cession susmentionnés, les associés actuels de CLAY TILES INVESTMENT, S.à r.l. sont les suivants:

Noms des associés	Nombre de parts qu'il possèdent
CLAY TILES SPONSORS, S.à r.l.	2.610.744
CLAY TILES MANAGEMENT S.A.	137.382
Total:	2.748.126

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076380.3/1035/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

DH ALTERNATIVE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2003

En date du 30 janvier 2003, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002, après distribution d'un dividende réparti comme suit: EUR 1.400.000,-, USD 900.000,-, le taux de conversion applicable étant celui du 30 janvier 2003;
- de prendre acte et d'accepter la démission de M. Rudolph Schwegler en date du 31 mars 2002 et de ratifier la coopération de Mme Anne-Catherine Brunner avec effet au 1^{er} avril 2002 en remplacement de M. Rudolph Schwegler, démissionnaire;
- de prendre acte et d'accepter la démission de Mme Anne-Catherine Brunner en date du 31 octobre 2002;
- de prendre acte et d'accepter la démission de MM. Rainier Liechti et Thierry Kern en date du 30 janvier 2003;
- de nommer MM. Jean Claude Ramel et Yvar Mentha en qualité d'administrateurs de la société avec effet au 30 janvier 2003 pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004;
- de renouveler les mandats de M. Barthélemy Helg en qualité d'administrateurs de la société pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004;
- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, réf. LSO-AG00111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076326.3/1024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

61715

ARDECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.987.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 7 juillet 2003 au siège social que:
L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le conseil d'administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen,
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

Le commissaire aux comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076354.3/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.407.

—
Extract of the circular resolution of the board of directors

Mr André Ruppli and Mr Richard C. Burgess have resigned from the board of directors effective November 1st, 2003.
The board has resolved to appoint Mr Hans Nikolaus Gerner, Managing Director of VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, domiciled at Mensdorf, Luxembourg as new director of the company.

French translation - Traduction en français:

Extrait de la résolution prise par voie circulaire par le conseil d'administration

M. André Ruppli et M. Richard C. Burgess ont démissionné du conseil d'administration avec effet au 1^{er} novembre 2003.

Le conseil décide de nommer M. Hans Nikolaus Gerner, Managing Director de VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg en qualité de nouvel administrateur de la société.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Y. de Vos / H. Gerner

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076359.3/806/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 67.951.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 13 novembre 2003
A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de FINACAM, S.à r.l. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076224.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

DESTA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.
H. R. Luxemburg B 96.745.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) QUENON INVESTMENTS LIMITED, eine Gesellschaft nach dem Recht der britischen Jungferninseln, mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands, vertreten durch Frau Ute Bräuer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäss privatschriftlicher Vollmacht,
- 2) LABASTREX SERVICES LIMITED eine Gesellschaft die nach dem Companies Act 1985 als «limited company» gegründet wurde und im Gesellschaftsregister für England und Wales unter der N° 4370414 eingetragen ist, vertreten durch Frau Ute Bräuer, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung, dieser Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen DESTA S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art und Form an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar kaufmännisch oder gewerblich tätig sein und keine öffentlich zugängliche gewerbliche Niederlassung betreiben.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und den Bestimmungen des Gesetzes vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig über Holdinggesellschaften («Gesetz vom einunddreißigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig») und des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze entsprechen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht des Verwaltungsrates in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkung oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro) und ist in 25 (fünfundzwanzig) Aktien der Kategorie A, 2.475 (zweitausendvierhundertfünfundsiebzig) Aktien der Kategorie B und 2.500 (zweitausendfünfhundert) Aktien der Kategorie C mit einem Nominalwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) eingeteilt.

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann auf Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre, der in der für Satzungsänderungen geltenden Form zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann innerhalb der gesetzlich zulässigen Beschränkungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien. Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden. Diese Aktienzertifikate sind von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen.

Die Aktien sind nur mit Zustimmung des Verwaltungsrates, auf schriftlichen Antrag per eingeschriebenen Brief durch den Aktionär, übertragbar. Der schriftliche Antrag muß den Namen des vorgeschlagenen Übernehmers, den vereinbarten Preis und die Zahlungsmodalitäten beinhalten. Den Aktionären und der Gesellschaft steht das Vorkaufsrecht an den zur Veräußerung stehenden Aktien, wie folgt zu. Der Verwaltungsrat informiert unter Fristsetzung die Aktionäre innerhalb von einer Woche nach Eingang des Antrages von der geplanten Veräußerung. Die Aktionäre haben das Recht im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Aktien, die zu Veräußerung angebotenen Aktien zu den Bedingungen, wie im Antrag vorgesehen, zu kaufen. Nützt ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht, so fällt dies den anderen Aktionären zu. Insofern die Aktionäre nicht alle so angebotenen Aktien übernehmen steht der Gesellschaft ein Vorkaufsrecht zu.

Werden nicht alle so zur Veräußerung angebotenen Aktien innerhalb einer Frist von 6 Monaten ab dem Antrag übernommen, so darf der veräußerungswillige Aktionär die Aktien an den Übernehmer übertragen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Recht an einer Aktie ungeteilt, abgeleitet oder streitig sein, müssen diejenigen, die das Recht an der Aktie geltend machen, einen einzigen Bevollmächtigten ernennen um die Aktie gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Wahrnehmung aller Rechte bezüglich dieser Aktie suspendieren, bis eine einzige Person zum Rechtsinhaber an der Aktie im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt worden ist.

III. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Die ordnungsgemäß gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie kann auf Antrag von jedem Aktionär einberufen werden.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg jeweils um 9.30 Uhr am ersten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Außerordentliche Hauptversammlungen können an dem im Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkt an einem beliebigen Ort einberufen werden.

Die Hauptversammlung ist nur dann beschlußfähig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Die erforderlichen Anwesenheitsquoten sowie die gesetzlich erforderlichen Fristen und die Leitung der Versammlung der Aktionäre der Gesellschaft werden im jeweiligen Einberufungsschreiben aufgeführt, soweit diese Satzung keine anderweitige Bestimmung trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Kabel, Telegramm Telex oder Telefax bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden einstimmig gefasst.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

IV. Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muß, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Die Dauer des Mandates darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden einstimmig durch die anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt. Jede Aktienkategorie hat das Recht, ein Verwaltungsratsmitglied zur Wahl durch die Aktionärsversammlung vorzuschlagen.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen jedes Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung, welche die endgültige Wahl vornimmt, besetzen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen der Aktionäre verantwortlich zeichnet.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in der Einladung bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Hauptversammlung der Aktionäre und in den Sitzungen des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit können die Hauptversammlung oder der Verwaltungsrat mit einfacher Mehrheit ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Versammlungen oder Sitzungen zeitweise zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder anderer Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung im Wege dieser Kommunikationsmittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller Mitglieder gefaßt.

Art. 11. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszü-

ge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft, sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, die alleinzeichnungsbe-rechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluß des Verwaltungsrates geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muß von der Hauptversammlung vorab genehmigt werden.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person verpflichtet.

V. Überwachung

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt sie, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, das sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen. Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschußdividenden ausschütten.

Die Gewinnaufteilung erfolgt nach Aktienkategorien. Die Aktien der Kategorie A erhalten 5 %, die Aktien der Kategorie B 50 % und die Aktien der Kategorie C 45 % Gewinnanteil.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrerer Liquidatoren (welche natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt, welche von der Hauptversammlung ernannt und deren Vergütungen von der Hauptversammlung festgesetzt werden.

VIII. Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt das Einstimmigkeitserfordernis ist gewahrt.

VI. Schlußbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 19. Für sämtliche Fragen, die durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn sowie das Gesetz vom einundzwanzigsten Juli neunzehnhundertneunundzwanzig.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2005 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die 31 (einunddreißig) Aktien der Kategorie A, 3.069 (dreitausendneunundsechzig) Aktien der Kategorie B und 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien der Kategorie C wie folgt zu zeichnen:

- | | |
|---|------------------------------|
| 1. QUENON INVESTMENTS LIMITED, vorbenannt | 25 Aktien der Kategorie A |
| | 2.475 Aktien der Kategorie B |
| 2. LABASTREX SERVICES LIMITED, vorbenannt | 2.500 Aktien der Kategorie C |

Alle Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 500.000,- (fünfhunderttausend Euro), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechstausendachthundert Euro (6.800,- EUR).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt. Die Zahl der Rechnungsprüfer wird auf einen (1) festgelegt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Frau Catherine Koch, Generaldirektor, geboren am 12. Februar 1965 zu Sarreguemines (Frankreich), wohnhaft in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

b) Herr Alain Peigneux, Generaldirektor, geboren zu Huy (Belgien) am 27. Februar 1968, wohnhaft in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

c) Frau Rita Goujon, Privatbeamtin, geboren zu Hayange (Frankreich), am 27. Mai 1971, wohnhaft in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt.

3.- Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

THEMIS AUDIT LIMITED, eine Gesellschaft unter dem Recht der British Virgin Islands, mit Sitz in Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt,

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Hauptversammlung, die über das Geschäftsjahr 2003/2004 befindet.

6.- Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 ermächtigt die Hauptversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 3, case 11. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. November 2003.

P. Bettingen.

(074350.3/202/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

ed comes, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 12, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.671.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Signature.

(076032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04518, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 novembre 2003.

Signature.

(076129.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

DANVAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 85.946.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(076168.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CCA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 82.988.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(076159.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

CCA BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 82.988.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

(076164.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

ALPILIGNUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.438.

—
Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

(076189.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

SYNERGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.664.

—
Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

(076192.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

D'SIWE QUELLEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 35.108.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D'SIWE QUELLEN, S.à r.l.

Signature

(076210.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

**B4 S.A., Société Anonyme,
(anc. B4, S.à r.l.).**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5A, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 29.995.

L'an deux mille trois, le neuf mai,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Eudes Winant, gérant de société, demeurant à Luxembourg, demeurant à L-8289 Kehlen, 30, Am Duerf,

2) Monsieur Jean-Paul Sondag, gérant de société, demeurant à Musson (Belgique),

A ce non présents, mais représentés par la FIDUCIAIRE EUROLUX, elle-même représentée par Monsieur Regis Lux, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant sub 1) déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée B4, S.à r.l. avec siège social à L-1415 Luxembourg, 5A, rue de la Déportation, constituée suivant acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 31 janvier 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 8693.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 389 du 11 mars 2002.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

Monsieur Jean-Eudes Winant, préqualifié, déclare par les présentes céder une (1) part sociale qu'il détient dans la société B4, S.à r.l., prédite, à Monsieur Jean-Paul Sondag, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix global fixé entre parties; ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Ensuite, Messieurs Jean-Eudes Winant et Jean-Paul Sondag, tous deux préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société B4, S.à r.l., prédésignée, déclarent ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce les comparants, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée B4, S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts, les parts sont désormais détenues comme suit:

1.- Monsieur Jean-Eudes Winant, prénommé, six mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf parts sociales	6.499
2.- Monsieur Jean-Paul Sondag, prénommé, une part sociale	<u>1</u>
Total: six mille cinq cents parts sociales	6.500

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de soixante et un mille cinq cents (61.500,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent soixante et un mille cinq cents euros (161.500,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par absorption des pertes existantes.

L'existence de ces pertes ressort de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2002.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale décide que le capital social de cent mille euros (100.000,- EUR) sera désormais représenté par mille (1.000) parts de cent euros (EUR 100,-) chacune, réparties comme suit:

Monsieur Jean-Eudes Winant	999 parts
Monsieur Jean Paul Sondag	<u>1 part</u>
Total:	1.000 parts

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée B4, S.à r.l. en une société anonyme, qui sera dorénavant dénommée B4 S.A. sur base du rapport du rapport de révision dont il est question ci-après.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique.

Est annexé aux présentes, un rapport établi à Luxembourg par la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., représentée par son gérant Monsieur Alhard von Ketelhdot, réviseur d'entreprises indépendant, demeurant à Blaschette, daté du 8 mai 2003.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur nette de la société qui correspond qu au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de B4 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de menuiserie et de carrelage.

Elle peut procéder à toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, civiles, commerciales et financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou étant susceptibles à en favoriser la réalisation.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 mai 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces actions ne peuvent être vendues ou cédées pour cause de mort qu'avec le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est tenu à justifier son refus éventuel.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non-associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande dans les quinze jours de la réception de celle-ci.

En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres associés par lettre recommandée du nombre d'actions à céder.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée.

Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition s'avère impossible, l'attribution des actions sera faite par tirage au sort.

En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts.

Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix

du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions oblige les associés à les acquérir.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois-quarts, peut soit déterminer elle-même le prix des cessions des actions en prévision de cession ultérieures éventuellement projetées soit décider que le prix des actions sera fixé sur base de leur valeur telle qu'elle sort du dernier bilan approuvé de la société avant les événements qui donnent lieu à la détermination du prix de rachat des actions et ceci sans tenir compte des plus- ou moins-values occultes, des valeurs incorporelles tels que l'enseigne, la clientèle qui ne sont pas reprises dans le bilan.

Le prix de cession ainsi fixé ou la manière de fixer le prix sera applicable à toute vente ou cession ultérieure.

Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

Les héritiers et légataires des actionnaires qui n'ont pas été admis conformément aux dispositions du paragraphe un du présent article ont droit à la contre-valeur des actions.

Ils peuvent adresser leur demande de rachat par lettre recommandée au conseil d'administration.

A cet effet, il sera procédé de la même manière que prévue ci-avant pour les cessions entre vifs. Le prix et les conditions du rachat seront déterminés comme décrit ci-avant. Si le rachat n'a pas eu lieu dans les trois mois de la demande, le refus d'agrément doit être considéré comme nul et non avenu et les héritiers et légataires seront considérés comme associés; les dispositions du dernier alinéa du paragraphe deux seront éventuellement applicables.

L'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité peut autoriser à tout moment la conversion des actions en des actions au porteur.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement les premiers administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, qui devra affecter quarante pour cent (40%) du solde disponible, au paiement des tantièmes des administrateurs-délégués de la société.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Septième résolution

1. L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

a) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jesse Morbe, gérant de société, né à Dudelange le 26 octobre 1960, demeurant à L-3820 Schifflange, 14, rue Belair,

- Monsieur Jean-Paul Sondag, gérant de société, né à Arlon (B) le 31 mai 1953, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue du Moulin,

- Monsieur Christophe Vinsous, gérant de société, né à Lobbes (B) le 8 juillet 1975, demeurant à B-6780 Longeau, 10, rue Schmit,

- Monsieur Thierry Smets, gérant de société, né à Wilrijck, le 1^{er} décembre 1956, demeurant à Bereldange, 31, rue de la Paix.

- b) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

2. L'assemblée décide que les mandats des administrateurs et commissaire expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 2008.

3. L'assemblée décide que le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1415 Luxembourg, 5A, rue de la Déportation.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Jean-Eudes Winant et Monsieur Jean-Paul Sondag, en leurs qualités de gérants de ladite société et leur donne pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Neuvième et dernière résolution

L'assemblée désigne comme administrateurs-délégués de la société:

- Messieurs Jean-Paul Sondag, Jesse Morbe et Thierry Smets, prénommés.

Leur mandat prendra expiration à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 2008.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués dont celle obligatoire de Monsieur Jean-Paul Sondag.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Lux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2003.

P. Bettingen.

(073450.3/202/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

I.14 HABITATIONS MELINA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 75.810.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2003, réf. LSO-AK04584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.14 HABITATIONS MELINA, S.à r.l.

Signature

(076211.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

LANDLIEBE BLOCKHÄUSER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 96.748.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den vierten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, mit Sitz zu Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola (Virgin Islands),

hier vertreten Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft zu Belvaux, 266, route d'Esch.

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, vom 27. Juli 2002, welche einer Hinterlegungsurkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. Oktober 2002 unter der Nummer 10.910 seines Repertoriums beigegeben blieb.

2.- Die Gesellschaft BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, mit Sitz zu Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola (Virgin Islands),

hier vertreten durch Herrn Jeannot Mousel, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, vom 27. Juli 2002, welche einer Hinterlegungsurkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 14. Oktober 2002 unter der Nummer 10.909 seines Repertoriums beigegeben blieb.

Die vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LANDLIEBE BLOCKHÄUSER S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, Tausch, der Besitz und die Aufwertung von Immobilien jeglicher Art zu eigenen Zwecken, sowie jede andere Tätigkeit im Verwaltungs-, Vermittlungs- und Marketingbereich.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle kommerzielle, zivile, finanzielle, immobilare und mobiliare Tätigkeiten ausführen, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben voraussichtlich fördern können und dies im In- und im Ausland.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einundreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet wie dies durch die nachfolgende ausserordentliche Generalversammlung vom heutigen Tage beschlossen wird, oder wie dies durch alle folgende Generalversammlungen beschlossen wird.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2004.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat nachgewiesen werden kann, dass der oder die nicht anwesenden Gesellschafter vom Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2003.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ein tausend fünfhundert euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die einhundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
2.- Die Gesellschaft BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, vorerwähnt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden zu vierzig Prozent (40%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zwölf tausend vierhundert Euro (EUR 12.400,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

a) Herr Günter Höfer, Geschäftsmann, wohnhaft in A-2544 Leobersdorf, Kaplangasse 17,

b) Herr Thomas Hörmann, Geschäftsmann, wohnhaft in A-2483 Ebreichsdorf, Bahnstrasse 36,

c) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, mit Sitz in Sea Meadow House, P.O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3.- Zum Vorsitzenden und Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Günter Höfer, vorbenannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift ohne finanzielle Beschränkung verpflichten kann.

5.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., mit Sitz zu L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, vol. 139S, fol. 27, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Juli 2003.

P. Bettingen.

(074376.3/202/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

**HOLZBLOCKHAUS LANDLIEBE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. LANDLIEBE BLOCKHÄUSER S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 96.748.

Im Jahre zweitausenddrei, den sechzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LANDLIEBE BLOCKHÄUSER S.A., mit Sitz zu L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 4. Juni 2003, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft in Belvaux.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1) Umänderung der Firmenbezeichnung von LANDLIEBE BLOCKHÄUSER S.A. in HOLZBLOCKHAUS LANDLIEBE S.A.

2) Demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Firmenbezeichnung von LANDLIEBE BLOCKHÄUSER S.A. in HOLZBLOCKHAUS LANDLIEBE S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst demgemäss Artikel 1 der Satzung abzuändern, wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HOLZBLOCKHAUS LANDLIEBE S.A. gegründet.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Steuermann, C. Fondeur, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, vol. 1395, fol. 82, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 31. Juli 2003.

P. Bettingen.

(074378.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.